



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Education nationale, jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 6374

Texte de la question

M Adrien Zeller appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des inspecteurs de l'enseignement technique. En effet le décret no 88-926 du 11 octobre 1988 modifiant le statut particulier des inspecteurs ne prend pas en compte l'ensemble des responsabilités qui leur sont confiées, notamment en ce qui concerne les missions d'inspection des personnels et d'animation pédagogique dans les formations préparant des diplômes de niveau IV dans des établissements secondaires à gestion régionale. Il lui demande d'envisager l'élaboration d'un statut d'inspecteur régional de l'enseignement technique conforme aux missions assignées à ces personnels.

Texte de la réponse

Reponse. - Les modifications comprennent un élargissement du recrutement par concours, l'institution d'un tour extérieur et la mise en place d'une formation renouée. D'autres dispositions favorables aux intéressés, tel le remplacement de l'échelon fonctionnel par un neuvième échelon banalisé, ont été introduites. Des possibilités de détachement dans le corps des inspecteurs de l'enseignement technique, parallèles à celles déjà prévues dans les corps des IDEN et des IIO, devraient en outre permettre d'assurer une plus grande mobilité des personnels d'inspection. Il est rappelé que le nouveau statut des personnels de direction des lycées et collèges offre d'ores et déjà une possibilité d'accès à ces emplois, par détachement, aux corps d'inspection et notamment aux IET. Au-delà de cette actualisation, l'évolution de la situation des inspecteurs de l'enseignement technique appelle un réexamen approfondi, en raison notamment des réformes mises en place dans l'enseignement technique et professionnel et l'apprentissage, et doit être appréciée dans le cadre d'une réflexion globale portant sur les divers corps d'inspection du ministère. Le statut des inspecteurs de l'enseignement technique vient d'être actualisé pour tenir compte, notamment, de la publication du nouveau statut général des fonctionnaires comme cela vient d'être fait pour les corps, de même niveau indiciaire, des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale (IDEN) et des inspecteurs d'information et d'orientation (IIO).

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6374

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3498